



Le rendez-vous hebdomadaire des amoureux de la nature n°1 du 26 janvier 2024

ESOD, ESOD ? Est-ce que j'ai une gueule d'ESOD ?

Les idées généreuses n'aboutissent pas toujours sur des progrès législatifs. Il en est ainsi de l'initiative parlementaire abolissant le terme de « nuisible » au profit de celui d'espèces susceptible d'occasionner des dégâts dits « ESOD », à l'occasion de l'examen puis du vote de la loi pour la reconquête de la biodiversité en juillet 2016 (avant de reconquérir il faudrait commencer par stopper l'hémorragie mais ce n'est pas le sujet...). Voir l'article 157 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033016377

Vouloir en finir avec le qualificatif de « nuisible » est logique et vertueux : une espèce n'est ni bonne ni mauvaise intrinsèquement, des individus de cette espèce peuvent être gênantes pour les activités humaines ponctuellement dans le temps et l'espace. Mais garder une liste d'espèces longue comme le bras (y compris avec le Putois en liste rouge de l'UICN) et remplacer le terme de nuisible par la qualification d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts non seulement ne change rien au problème, mais rajoute à la confusion : toutes les espèces sont susceptibles d'occasionner des problèmes quel que soit leur statut juridique. Des espèces chassables (comme le sanglier ou le pigeon ramier) aux espèces protégées (comme le loup ou le grand cormoran) en passant par les punaises de lits ou les doryphores.

La Fondation pour la recherche sur la biodiversité vient de rendre un rapport des plus intéressants sur le sujet : <https://www.fondationbiodiversite.fr/les-prelevements-des-especes-susceptibles-doccasionner-des-degats-esod-reduisent-t-ils-les-degats-qui-leur-sont-imputes/> Où l'on a confirmation que le concept d'ESOD n'a pas de fondement technique et scientifique (on ne cherche ni ne reconnaît les effets positifs des dites espèces y compris sur l'économie), que les critères de « dégâts » sont flous et à géométrie variable (instrumentalisés par une partie du monde agricole et cynégétique qui a intérêt à agir), et que les mesures d'évitement pour faciliter la cohabitation ne sont pas explorées.

Sous couvert d'intérêts particuliers (notamment préserver les lâchers de gibiers et poissons d'élevage de la prédation naturelle), on détruit systématiquement et de manière massive des espèces comme les petits prédateurs et oiseaux piscivores, sans qu'aucune démonstration que ce soit efficace pour réduire les dégâts n'ait été apportée depuis tant d'années. Et sans que les effets négatifs des dites destructions n'aient été recherchés (déséquilibres écologiques, effets économiques négatifs, risques sanitaires...). Même un particulier qui laisse 4 poules sans protection la nuit sert de prétexte à destruction ici des renards, là des fouines et autres martres (et même la belette encore classée « nuisible » dans un seul département, celui du Président de la Fédération Nationale des Chasseurs...

Faute de connaissance et reconnaissance des fonctionnements écologiques (comme les notions de territoires, de disponibilités alimentaires ou de concurrences), on ne fait que déplacer les problèmes. Le meilleur moyen pour éviter l'arrivée d'un renard sur un territoire c'est... de laisser celui qui y est déjà !

En attendant que la science serve enfin de support aux décisions politiques, ce sont les ONG qui grapillent peu à peu des victoires devant les tribunaux administratifs en faisant annuler les arrêtés préfectoraux motivés la plupart du temps par un principe de précaution contre nature.

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>